

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

**Délibération du Conseil Municipal
De la Ville de Châlons-en-Champagne du 03 mars 2022**

PREAMBULE :

Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent à l'ensemble des prestations fournies sur les emplacements de stationnement payant sur voirie de la ville de Châlons-en-Champagne, aux CONTRACTANTS (les usagers des stationnements sur voirie) et à L'EXPLOITANT gestionnaire du stationnement sur la ville de Châlons-en-Champagne.

L'utilisation d'un TITRE de stationnement (Ticket, Paiement dématérialisé par exemple), d'un abonnement ou tout commencement de paiement par le CONTRACTANT ou ses ayants-droits ou préposés vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

L'EXPLOITANT agit en tant que gestionnaire et exploitant du stationnement payant sur voirie pour le compte de la Ville de Châlons-en-Champagne. L'EXPLOITANT agit au nom et pour le compte de la Ville de Châlons-en-Champagne dans le cadre de la délivrance des droits et de la vente des TITRES de stationnement sur VOIRIE.

1. DEFINITIONS :

Les termes suivant dans les Conditions Générales de Vente ont la signification donnée dans leur contexte ou telle que définie ci-après, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel.

- L'EXPLOITANT : désigne la société INDIGO PARK qui est le gestionnaire et exploitant du stationnement payant sur la Ville de Châlons-en-Champagne.
- « CONTRACTANT » : désigne toute personne physique majeure ou personne morale ayant la capacité de procéder à l'achat d'un droit horaire de stationnement ou d'un abonnement sur VOIRIE sur la ville de Châlons-en-Champagne.
- « AYANT DROIT » désigne la personne détenant un droit du fait de son lien avec l'auteur. Il s'agit une personne bénéficiant d'un droit en raison de sa situation juridique, fiscale, financière, ou d'un lien familial avec le bénéficiaire direct de ce droit.
- « PREPOSE » désigne une personne qui accomplit un acte pour un commettant.
- « TITRE » : désigne le ticket physique ou dématérialisé ou l'abonnement dématérialisé de stationnement permettant à l'utilisateur de stationner sur les emplacements des zones payantes de la voirie de la ville de Châlons-en-Champagne pendant une période donnée.
- « VOIRIE » : désigne le domaine public supportant les emplacements de stationnement payant sur la voirie.

2. PRESENTATION DES PRESTATIONS – DURÉE

2.1. Présentation du service d'abonnements :

L'EXPLOITANT commercialise un service d'abonnement à durée déterminée sans place attitrée sur la VOIRIE de la Ville de Châlons-en-Champagne.

Les abonnements de stationnement disponibles à la vente sont consultables sur la grille tarifaire mise à disposition des usagers à l'accueil du parking GHV pendant les horaires d'ouverture (8h-20h du lundi au samedi, fermé les jours fériés et dimanche), aux abords des bornes d'entrée des PARCS et sur le site de la ville de Châlons-en-Champagne via le lien suivant :

www.chalonsenchampagne.fr

Le choix de l'abonnement est déterminé en fonction des besoins du CONTRACTANT, lui seul fait ce choix. L'EXPLOITANT guidera le CONTRACTANT dans le choix de l'abonnement le plus adapté à son usage.

Tous les abonnements figurant sur la grille tarifaire (mensuels, trimestriels et annuels par exemple) sont à payer intégralement à la date de leur souscription. La mensualisation n'est pas disponible. La souscription d'un abonnement s'effectue exclusivement par l'intermédiaire des applications dématérialisées de prise de stationnement PayByPhone ou OPnGO, et donne lieu à un droit de stationnement dématérialisé dont le suivi est consultable sur l'application choisie initialement lors de la souscription. Les abonnements de type professionnel nécessitent une activation du droit d'accès par les agents de l'EXPLOITANT à l'accueil du parking du GHV pendant les horaires d'ouverture (8h-20h du lundi au samedi, fermé les jours fériés et dimanche) à l'adresse suivante :

INDIGO PARK
Parking de la Galerie de l'Hôtel de ville,
Place de la Comédie
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Le renouvellement d'un abonnement sur VOIRIE n'est pas tacite. Il est à demander par le CONTRACTANT via les applications PayByPhone ou OPnGO, à minima le dernier jour de l'abonnement en cours.

La mise en service d'un abonnement ou de son renouvellement ne pourra se faire qu'à la suite du paiement de l'intégralité de celui-ci. Tout abonnement ou renouvellement d'abonnement non payé sera inactif. Il ne sera procédé à aucune relance téléphonique ou écrite auprès de l'abonné à qui il revient de s'assurer de la validité de son abonnement.

Hors période couverte par l'abonnement, le CONTRACTANT devra s'acquitter de son stationnement au tarif horaire en vigueur définit par la grille tarifaire de la zone du stationnement concernée sur voirie.

2.2. Présentation du service de stationnement sur voirie :

L'EXPLOITANT commercialise un service de stationnement payant sans place réservée, sur la VOIRIE de la ville de Châlons-en-Champagne, sur la base de la grille tarifaire en vigueur. La grille tarifaire est consultable soit à l'accueil du parking GHV, soit sur les horodateurs. Cette grille tarifaire est aussi consultable sur le site internet de la ville de Châlons-en-Champagne via le lien suivant :

www.chalonsenchampagne.fr

Le périmètre des zones du stationnement payant sur voirie, la liste des rues incluses dans ces zones et les grilles tarifaires relatives à chacune des zones ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal.

Le stationnement sur voirie est réparti en deux zones, une zone dite « de courte durée » et une zone dite « de longue durée ». Les places de stationnement sur ces zones sont localisées par une signalisation verticale et sont matérialisées au sol et identifiées par le mot payant.

Le périmètre, les zones et les grilles tarifaires peuvent être modifiés par délibération du Conseil Municipal de la ville de Châlons-en-Champagne.

Le paiement de la durée de stationnement s'effectue par le CONTRACTANT au niveau des horodateurs répartis sur la VOIRIE à l'intérieur des zones de stationnement payant. Sur les horodateurs le paiement peut s'effectuer soit par carte bancaire, soit par pièces de monnaie en euro. La prise de stationnement peut aussi se faire par les applications dématérialisées sur téléphone portable. Les applications actuellement en service sur notre Ville sont PAYBYPHONE et OPNGO.

La durée du stationnement payant sur VOIRIE est précisée dans la grille tarifaire et est différenciée dans chacune des zones «de longue durée » et «de courte durée ». Le CONTRACTANT devra gérer son temps de stationnement en fonction des contraintes imposées par la zone payante dans laquelle son véhicule est stationné.

3. ACCÈS - CIRCULATION - STATIONNEMENT

Le TITRE relatif au stationnement sur VOIRIE n'est valable que pour un unique véhicule, l'immatriculation de celui-ci sera soit mentionnée sur le ticket édité par l'horodateur, soit visible via les applications dématérialisées.

En cas de changement de véhicule(s) en cours de période d'abonnement, L'EXPLOITANT devra être préalablement avertie par le CONTRACTANT. Cette demande de changement sera faite directement à l'accueil du parking GHV pendant les horaires d'ouverture à l'adresse suivante :

INDIGO PARK
Parking de la Galerie de l'Hôtel de ville,
Place de la Comédie
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Le CONTRACTANT doit anticiper sa démarche de changement de véhicule pour s'assurer d'un accès à son droit de stationnement dans le cadre d'un abonnement sur VOIRIE.

Le CONTRACTANT ne peut céder, en tout ou partie, ses droits et obligations au titre d'un abonnement.

Tout stationnement effectué à des périodes et/ou dans des zones et/ou avec un véhicule, autres que ceux indiqués lors de la souscription de l'abonnement, devra être acquitté sur horodateur ou par les applications de prise de stationnement dématérialisée.

Le CONTRACTANT s'engage à respecter et à faire respecter par ses ayants-droits ou préposés, outre les dispositions de l'abonnement, les règlements de police et plus généralement les règles du Code de la Route, ainsi que les instructions données par le personnel de L'EXPLOITANT. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations et s'engage, le cas échéant, à en informer ses ayants-droits ou préposés.

4. MOYEN D'ACCÈS - CONSIGNE

Le CONTRACTANT, ou ses ayants-droits ou préposés, sont tenus d'utiliser leur TITRE à chaque cycle de prise de stationnement.

Lorsque le TITRE est remis au CONTRACTANT via le matériel ou les applications dédiées, le CONTRACTANT reste, en toutes circonstances, responsable de l'usage qui pourrait être fait par des tiers de ce moyen d'accès.

Dans le cadre d'un usage normal du stationnement, L'EXPLOITANT peut être amenée à modifier les moyens d'accès et/ou leur configuration. Le CONTRACTANT sera informé de cette modification par tous moyens jugés utiles (lettre simple, SMS, Message sur le parebrise du véhicule) par L'EXPLOITANT sans interruption de ses droits de stationner.

5. COMPTE

Toute personne disposant d'un abonnement valide avec L'EXPLOITANT bénéficie d'un identifiant à usage unique, qui est lié à l'abonnement.

6. RESPONSABILITÉS

La ville de Châlons-en-Champagne, L'EXPLOITANT ou toute personne intervenant pour son compte ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire de ce(s) véhicule(s) et de son contenu, le prix payé correspondant à un droit de stationnement et non à un droit de dépôt, de garde ou de surveillance.

Le CONTRACTANT est responsable de tous les dommages que lui-même ou ses ayants-droits ou préposés pourraient causer tant aux autres usagers du stationnement payant sur VOIRIE et à leurs biens qu'aux personnels d'exploitation et aux installations.

En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels susceptibles de gêner ou d'empêcher la fourniture des prestations liées au stationnement sur VOIRIE, la Ville de Châlons-en-Champagne se réserve le droit d'en suspendre les effets en tout ou partie ou d'y mettre fin par anticipation sans que sa responsabilité puisse de ce fait être engagée.

7. PAIEMENT

Le CONTRACTANT acquitte le paiement dû à L'EXPLOITANT selon les modalités précisées dans la grille tarifaire. Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.

Dans le cadre d'un abonnement le paiement est effectué en intégralité lors de l'achat. La mensualisation n'est pas disponible.

8. DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par L'EXPLOITANT auprès du CONTRACTANT sont nécessaires à la gestion et l'exécution du stationnement sur VOIRIE (paiement, facturation, optimisation du stationnement et contrôle des droits du véhicule du CONTRACTANT). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, dans sa dernière version modifiée en vigueur, le CONTRACTANT bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse suivante, en précisant les références du CONTRAT et son identité.

service.clients@group-indigo.com

En utilisant le Site internet, les applications dématérialisées de paiement du stationnement (PayByPhone ou OPnGO) et les Services, le CONTRACTANT consent à la collecte et au traitement de ses données personnelles par l'EXPLOITANT, conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée ainsi que, depuis le 25 mai 2018, du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD »).

Si le CONTRACTANT souhaite exercer ces droits, il lui suffit d'en faire la demande, par mail à l'adresse ci-dessous. Un justificatif d'identité pourra être demandé en cas de doute sur l'identité du demandeur :

service.clients@group-indigo.com

En outre les ayants-droits d'un CONTRACTANT ont la possibilité de communiquer des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données personnelles du CONTRACTANT après son décès.

9. RESILIATION

L'abonnement peut faire l'objet d'une résiliation de la part du CONTRACTANT ou de L'EXPLOITANT, en cours d'exécution uniquement dans les conditions définies aux articles 9.1 et 9.2 ci-dessous.

9.1. Résiliation de l'abonnement pour faute

L'abonnement sera résilié de plein droit par L'EXPLOITANT après accord de la Ville de Châlons-en-Champagne formalisé par courriel, en cas notamment de :

- comportement inapproprié sur la VOIRIE (urine, vol, détérioration de matériels par exemple)
- défaut de paiement au titre de l'abonnement en cours (cf article 2.1 des présentes conditions générales de ventes) ;
- fraude, telle que le stationnement simultané de plusieurs véhicules au titre d'un même abonnement.

Dans ce cas de figure L'EXPLOITANT mettra fin de plein droit à l'abonnement, et sans autre formalité, 5 jours (cinq) ouvrables après réception par le CONTRACTANT d'une lettre recommandée avec avis de réception, invitant celui-ci à se présenter à l'accueil du parking du GHV, situé à l'adresse suivante :

INDIGO PARK
Parking de la Galerie de l'Hôtel de ville,
Place de la Comédie
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

La résiliation entraîne dans tous les cas la désactivation immédiate de l'abonnement. Le CONTRACTANT ne pourra plus se stationner en bénéficiant du tarif abonné.

9.2. Résiliation de l'abonnement pour motifs légitimes

Le CONTRACTANT, ou l'un de ses ayants-droits, pourra résilier son abonnement à tout moment, uniquement pour les motifs légitimes listés ci-dessous, et devra accompagner sa demande de résiliation des pièces justificatives afférentes :

- mutation professionnelle (attestation émanant de l'employeur),
- vol du véhicule (procès-verbal de dépôt de plainte),
- décès du CONTRACTANT (certificat de décès),
- perte d'emploi hors période d'essai (attestation pôle-emploi),
- changement de la résidence principale du CONTRACTANT dans une autre ville (déclaration sur l'honneur et justificatif de domicile).

La demande de résiliation pour motifs légitimes doit être adressée à l'EXPLOITANT par courrier recommandé avec accusé de réception avec les pièces justificatives correspondant à l'évènement en cause ou déposée à l'accueil du parking du GHV, situé à l'adresse suivante :

INDIGO PARK
Parking de la Galerie de l'Hôtel de ville,
Place de la Comédie
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Si la demande de résiliation est réceptionnée par l'EXPLOITANT 10 (dix) jours avant la fin du mois civil en cours, la résiliation sera effective le 1er jour du mois civil suivant. Si la demande de résiliation est réceptionnée par l'EXPLOITANT moins de 10 (dix) jours avant la fin du mois civil en cours, la résiliation sera effective le 1er jour du deuxième mois civil suivant.

Le montant de l'abonnement qui aurait été trop perçu au titre de la période d'abonnement postérieure à la prise d'effet de la résiliation sera arrêté par l'EXPLOITANT, au prorata des mois restants et après traitement de la demande par l'EXPLOITANT dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours à compter de la date de réception de la demande de résiliation et remboursé au CONTRACTANT ou en cas de décès à ses ayants-droits, sous réserve que le véhicule du CONTRACTANT ne soit plus stationné sur un emplacement des zones de stationnement payant sur VOIRIE.

9.3. Résiliation du CONTRAT pour force majeure

En cas de force majeure (tel que définie à 1218 du code civil) le montant de l'abonnement qui aurait été trop perçu sur les délais restant à courir jusqu'à son échéance sera restitué au CONTRACTANT ou à son ayant droit dans les conditions définies aux 22 derniers paragraphes de l'article 9.2.

10. RECLAMATION / SERVICE CLIENTS

Toutes demandes d'informations, de précisions et réclamations éventuelles doivent être adressées au Service Clients, par courrier postal à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne,
Place de Maréchal FOCH,
51000 Châlons-en-Champagne

Les demandes peuvent également être transmises par le biais de l'application « Espace Citoyen », accessible sur le site de la ville de Châlons-en-Champagne.

<https://citoyen.chalonsenchampagne.fr/>

11. MEDIATION

Le CONTRACTANT est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle.

Le CONTRACTANT devra au préalable avoir saisi le Service Clients d'une réclamation écrite comme indiqué à l'article 10.

Le CONTRACTANT pourra introduire sa demande auprès du médiateur du CNPA, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site à l'adresse suivante :

<http://www.mediateur-cnpa.fr>

Sous réserve du respect des conditions de recevabilité de sa demande et dans un délai inférieur à un (1) an à compter de sa réclamation écrite auprès du Service Clients.

12. DROIT APPLICABLE - RÉGLEMENT DES DIFFERENDS

Ces présentes conditions générales de Vente ainsi que le CONTRAT d'abonnement conclu entre le CONTRACTANT et l'EXPLOITANT, sont soumis aux dispositions du droit français.

Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du CONTRAT et de ces présentes conditions générales de Vente sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce si le CONTRACTANT a la qualité de commerçant et, dans tous les cas, au tribunal judiciaire territorial compétent dont dépend la ville de Châlons-en-Champagne conformément aux articles L621-61 et suivants du code de la consommation.

****FIN DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE****

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU STATIONNEMENT DANS LES PARKINGS PAYANTS EN ENCLOS

**Délibération du Conseil Municipal 2022-028
De la Ville de Châlons-en-Champagne du 03 mars 2022**

PREAMBULE :

Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent à l'ensemble des prestations fournies dans les parkings de stationnement payant de la ville de Châlons-en-Champagne (Parking de la Galerie de l'Hôtel de Ville dit Parking GHV et le Parking des VIVIERS), aux CONTRACTANTS (les usagers des parkings) et à L'EXPLOITANT gestionnaire du stationnement en enclos sur la ville de Châlons-en-Champagne.

L'utilisation d'un TITRE de stationnement (abonnement, ticket, paiement dématérialisé par exemple) ou tout commencement de paiement ainsi que la signature du CONTRAT d'abonnement par le CONTRACTANT ou ses ayants-droits ou préposés vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

Conformément à l'article 52 du marché n°2019-1000000142, L'EXPLOITANT agit en tant que gestionnaire et exploitant du stationnement payant à l'intérieur des PARCS de stationnement de la ville de Châlons-en-Champagne. L'EXPLOITANT agit au nom et pour le compte de la ville de Châlons-en-Champagne dans le cadre de la délivrance des droits et de la vente des titres de stationnement dans les parkings GHV et VIVIERS.

1. DEFINITIONS :

Les termes suivant dans les Conditions Générales de Vente ont la signification donnée dans leur contexte ou telle que définie ci-après, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel.

- « L'EXPLOITANT » : désigne la société INDIGO PARK qui est le gestionnaire et exploitant du stationnement payant sur la Ville de Châlons-en-Champagne.
- « CONTRACTANT » : désigne toute personne physique majeure ou personne morale ayant la capacité de procéder à l'achat d'un droit horaire de stationnement ou d'un abonnement dans le parking GHV et sur le parking des Viviers de la ville de Châlons-en-Champagne.
- « CONTRAT » : désigne le contrat signé par un abonné lors de sa souscription à un abonnement et lui permettant d'obtenir une carte magnétique d'abonné afin de se stationner dans le parking GHV ou des Viviers de la ville de Châlons-en-Champagne.
- « AYANT DROIT » désigne la personne détenant un droit du fait de son lien avec l'auteur. Il s'agit une personne bénéficiant d'un droit en raison de sa situation juridique, fiscale, financière, ou d'un lien familial avec le bénéficiaire direct de ce droit.
- « PREPOSE » désigne une personne qui accomplit un acte pour un commettant.
- « TITRE » : désigne le ticket horaire délivré par les bornes d'entrée des parking GHV et VIVIERS ou la carte d'abonnement délivrée lors d'une souscription par un abonné permettant à celui-ci de stationner dans le parking GHV ou des Viviers de la ville de Châlons-en-Champagne.
- « PARC » : désigne le parking souterrain GHV ou le parking en enclos des VIVIERS

2. PRESENTATION DES PRESTATIONS – DURÉE

2.1. Présentation du service d'abonnements :

L'EXPLOITANT commercialise un service d'abonnement à durée déterminée sans place attitrée, sur deux niveaux d'étage spécifiques (niveau -2 et -3) dans l'enceinte des PARCS.

Les abonnements de stationnement disponibles à la vente sont consultables sur la grille tarifaire mise à disposition des usagers à l'accueil du parking GHV pendant les horaires d'ouverture

(8h-20h du lundi au samedi, fermé les jours fériés et dimanche), aux abords des bornes d'entrée des PARCS et sur le site internet de la ville de Châlons-en-Champagne via le lien suivant :

www.chalonsenchampagne.fr

Le choix de l'abonnement est déterminé en fonction des besoins du CONTRACTANT, lui seul fait ce choix. L'EXPLOITANT indiquera au CONTRACTANT les différents CONTRATS d'abonnement à sa disposition.

La prise d'un engagement pour un abonnement de stationnement dans les PARCS fait l'objet de la signature d'un CONTRAT entre L'EXPLOITANT et le CONTRACTANT.

Tous les abonnements figurant sur la grille tarifaire (mensuels, trimestriels et annuels par exemple) sont à payer intégralement à la date de leur souscription. La mensualisation n'est pas disponible.

La souscription d'un abonnement donne lieu à la fourniture, en mains propres, d'une carte magnétique dite « carte d'abonnement » qui est le support de cet abonnement pour accéder et sortir des PARCS. L'abonné doit avoir à tout moment cette carte en sa possession pour accéder et sortir des PARCS.

Au maximum dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant la date d'expiration de son CONTRAT, le CONTRACTANT remettra sa carte en main propre à l'accueil du parking GHV situé à l'adresse suivant :

INDIGO PARK
Parking de la Galerie de l'Hôtel de ville,
Place de la Comédie
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

La perte du TITRE au cours du CONTRAT ou la non-restitution du TITRE en fin d'abonnement donnera lieu à des frais forfaitaires d'un montant de 25 (vingt-cinq) euros figurant sur la grille tarifaire en vigueur au titre d'une « Carte abonnement perdue ».

Le renouvellement d'un abonnement n'est pas tacite, il est à demander par le CONTRACTANT en tenant compte du délai de traitement par L'EXPLOITANT estimé à 10 (dix) jours ouvrables avant la date de fin du CONTRAT en cours. Cette demande de renouvellement est à formuler physiquement à l'accueil du parking du GHV pendant les horaires d'ouverture (8h-20h du lundi au samedi, fermé les jours fériés et dimanche) ou par téléphone au 03.26.68.65.68 ou par courrier (date d'affranchissement faisant foi) à adresser à L'EXPLOITANT à l'adresse suivant :

INDIGO PARK
Parking de la Galerie de l'Hôtel de ville,
Place de la Comédie
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

La mise en service d'un abonnement ou de son renouvellement ne pourra se faire qu'à la suite du paiement de l'intégralité de celui-ci à l'accueil du GHV pendant les horaires d'ouverture (8h-20h du lundi au samedi, fermé les jours fériés et dimanche).

La carte d'abonnement magnétique sera désactivée d'office 10 (dix) jours ouvrables après le terme échu de l'abonnement afin de permettre aux usagers sur liste d'attente d'accéder à ce service. L'abonné devra s'assurer de la validité de son abonnement.

Le titre associé à cet abonnement non payé ne permettra plus d'entrer ou de sortir des parcs à compter de sa désactivation.

2.2. Présentation du service de stationnement horaire sur les PARCS :

L'EXPLOITANT commercialise un service de stationnement sans limitation de durée dit « horaire » et sans place réservée, sur un niveau d'étage spécifique (niveau -1) dans l'enceinte du parking du GHV et sur l'emprise du parking des VIVIERS. La grille tarifaire spécifique du stationnement horaire

est mise à disposition des usagers par affichage à l'accueil du parking GHV pendant les horaires d'ouverture (8h-20h du lundi au samedi, fermé les jours fériés et dimanche), aux abords des bornes d'entrée des PARCS et sur le site internet de la ville de Châlons-en-Champagne via le lien suivant :

www.chalonsenchampagne.fr

Le paiement de la durée horaire de stationnement utilisée par le CONTRACTANT se fera de préférence aux caisses automatiques de péage, celles-ci offrant tous les modes de paiement en vigueur (cartes bancaires, pièces de monnaie, billet, paiement sans contact par exemple). Il sera possible d'effectuer le paiement de sa durée de stationnement à hauteur des bornes de sorties du parking GHV, uniquement par cartes bancaires. Le paiement à la borne de sortie du parking des VIVIERS n'est pas disponible.

2.3. Présentation du service de stationnement amodiataire sur le parking du GHV :

Les clients amodiataires bénéficient de places réservées et doivent impérativement stationner leurs véhicules dans la zone réservée à cet effet et dûment signalée. Dans le cas contraire, ils seront assimilés à des clients abonnés sans titre de stationnement et feront l'objet d'une facturation par L'EXPLOITANT au titre d'une absence de paiement. Ils seront alors facturés du montant horaire correspondant à la durée de leur stationnement.

3. ACCÈS - CIRCULATION - STATIONNEMENT

Le CONTRAT permet d'identifier jusque 2 immatriculations différentes de véhicule. Les immatriculations de ces véhicules seront mentionnées au CONTRAT et intégrées dans la gestion des entrées/sorties des PARCS disposant de caméras à lecture de plaque d'immatriculation. L'utilisation de la carte d'abonnement permet l'entrée dans les PARCS d'un seul des 2 véhicules identifiés à la fois, tout site confondu. Avec une même carte le CONTRACTANT ne pourra pas entrer ces 2 véhicules simultanément sur l'ensemble des PARCS.

En cas de changement de véhicule en cours de période définie par le CONTRAT, L'EXPLOITANT devra en être préalablement averti par le CONTRACTANT. Cette demande sera faite soit directement à l'accueil du parking GHV pendant les horaires d'ouverture (8h-20h du lundi au samedi, fermé les jours fériés et dimanche), soit par mail à l'adresse suivante :

boutique.chalons@group-indigo.com

Pour les abonnés compris dans un groupe (ensemble d'un minimum de 10 personnes d'une même entreprise ou d'une même collectivité par exemple qui doivent souscrire le même type d'abonnement), seule la personne référente désignée par le groupe pourra procéder au changement de plaque. Cette demande devra se faire par écrit uniquement, soit remis en main propre à l'accueil du parking GHV pendant les horaires d'ouverture (8h-20h du lundi au samedi, fermé les jours fériés et dimanche), soit par courrier à l'adresse suivante :

INDIGO PARK
Parking de la Galerie de l'Hôtel de ville,
Place de la Comédie
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Le CONTRACTANT doit anticiper sa démarche de changement de véhicule en cours de période d'abonnement au plus tôt, pour s'assurer d'un accès à son stationnement sans occasionner de gênes pour le reste de la clientèle (remontée de file, accès bloqué par un véhicule ne pouvant plus entrer par exemple).

Le CONTRACTANT ne peut céder, en tout ou partie, ses droits et obligations au titre du CONTRAT. Dans le cadre d'un abonnement sans réservation de place, le CONTRACTANT ne peut stationner que sur les places disponibles lors de l'entrée de son véhicule dans les PARCS et sur les

emplacements non réservés à d'autres types de clients (amodiataires, moto par exemple) et uniquement dans la zone qui lui est indiquée comme autorisée par leur abonnement.

Tout stationnement effectué à des périodes et/ou dans des zones ou emplacements et/ou avec un véhicule autres que ceux indiqués au CONTRAT, devra être acquitté sur place au tarif en vigueur pour les clients horaires du PARC concerné. Un abonné dont l'abonnement lui donne accès aux niveaux -2 et -3 du parking GHV, qui se stationnera au niveau -1 (et inversement) du parking GHV devra s'acquitter du paiement de son stationnement au tarif en vigueur sur la zone horaire du niveau -1 du parking GHV (et inversement). Un abonné dont l'abonnement lui donne accès au parking des Viviers, qui se stationnera dans le parking GHV (et inversement) devra s'acquitter du paiement de son stationnement au tarif en vigueur sur la zone horaire du parking des Viviers (et inversement).

Le CONTRACTANT s'engage à respecter, outre les dispositions du CONTRAT, les Conditions Générales de Ventes jointes au contrat ainsi que le règlement intérieur des PARCS, les règlements de police et de sécurité applicables aux PARCS disponibles à l'accueil du parking GHV, la signalisation des PARCS notamment en matière de limitation de vitesse, et plus généralement les règles du Code de la Route, ainsi que les instructions données par le personnel d'exploitation des PARCS. Par la signature du contrat de son contrat, Le CONTRACTANT reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations.

L'EXPLOITANT pourra faire enlever, dans le cadre de la mise en fourrière pour stationnement gênant, le véhicule d'un CONTRACTANT en cas de sinistre, de danger présumé ou après une demande motivée transmise au CONTRACTANT par lettre recommandée avec accusé réception restée sans suite au-delà de 7 (sept) jours ouvrables et dans le cadre de la continuité de service à assurer par L'EXPLOITANT, sous couvert du contrat dont L'EXPLOITANT est titulaire avec la ville de Châlons-en-Champagne.

4. MOYEN D'ACCÈS - CONSIGNE

Le CONTRACTANT, est tenu d'utiliser à chaque cycle d'entrée puis de sortie des PARCS, le moyen d'accès mis à sa disposition (carte d'abonnement, ticket ou tout autre moyen d'accès dématérialisé). Le dispositif de reconnaissance des plaques d'immatriculation de véhicule en entrée et sortie des PARCS mis en place par la ville de Châlons-en-Champagne valide l'accès en complément des TITRES (carte d'abonnement, ticket ou tout autre moyen d'accès dématérialisé). Le CONTRACTANT doit avoir à tout instant son TITRE en sa possession, seul celui-ci assure l'accès à tout moment.

La sortie est facilitée par l'ouverture automatique des barrières, dans le cas où la lecture de plaque par les caméras a correctement fonctionné ou si LE CONTRACTANT a effectué son paiement sur les caisses automatiques de péage ou que sa durée de stationnement est inférieure ou égale à une heure. La lecture de plaque est une facilité offerte aux CONTRACTANTS. En cas de non-fonctionnement du dispositif de lecture de plaque, le CONTRACTANT devra scanner son TITRE sur la borne de sortie afin de faire lever la barrière de sortie.

Pour les clients horaires du Parking GHV à défaut de reconnaissance de la plaque d'immatriculation ou de paiement aux caisses automatiques, le CONTRACTANT devra présenter son ticket sur la borne de sortie et s'acquitter par Carte Bancaire à hauteur de la borne de sortie du tarif en vigueur. Pour les clients horaires du Parking des VIVIERS à défaut de reconnaissance de la plaque d'immatriculation ou de paiement aux caisses automatiques, le CONTRACTANT devra présenter son ticket sur la caisse automatique de paiement et s'acquitter à hauteur de celle-ci du tarif en vigueur.

Lorsque le TITRE (carte d'abonnement ou ticket) est remis au CONTRACTANT il reste, en toutes circonstances, responsable de l'usage qui pourrait être fait par des tiers de ce TITRE. Toute perte ou détérioration de ce TITRE devra immédiatement faire l'objet d'une déclaration écrite à L'EXPLOITANT et son remplacement se fera moyennant le paiement par le CONTRACTANT de frais forfaitaires figurant sur la grille tarifaire en vigueur.

La perte ou la détérioration d'un Ticket donnera lieu à un montant forfaitaire défini dans la grille tarifaire, en vigueur. En cas de vol la preuve du dépôt de plainte auprès des services de police devra être fournie à l'exploitant pour le remplacement du TITRE à titre gratuit.

A la date d'expiration du CONTRAT de type abonnement et quel qu'en soit la cause, le CONTRACTANT devra restituer, sa carte magnétique à L'EXPLOITANT directement à l'accueil du Parking GHV.

Au terme des 10 (dix) jours ouvrables après le terme échu du CONTRAT, La carte d'abonnement magnétique permettant l'accès aux PARCS sera désactivée automatiquement. A l'issue de ce délai de 10 (dix) jours ouvrables, la non-restitution de cette carte magnétique en fin d'abonnement donnera lieu à des frais forfaitaires d'un montant 25 (vingt-cinq) euros figurant sur la grille tarifaire en vigueur au titre d'une « Carte abonnement perdue ».

Dans le cadre d'un usage normal du stationnement, L'EXPLOITANT peut être amenée à modifier les moyens d'accès et/ou leur configuration. Le CONTRACTANT, sera informé de cette modification par L'EXPLOITANT par les moyens les mieux adaptés (lettre simple, message dans les parkings, mail par exemple). Le CONTRACTANT remettra en main propre à L'EXPLOITANT, dans un délai de 1 (un) mois calendaire à compter de la diffusion du message, le moyen d'accès détenu pour échange sans frais et sans interruption de ses droits.

5. COMPTE

Toute personne disposant d'un CONTRAT valide avec L'EXPLOITANT bénéficie d'un identifiant appelé « N° client » à usage unique de rattachement à ce CONTRAT et au PARC concerné. Cet identifiant est inscrit sur le contrat.

6. RESPONSABILITÉS

Le CONTRACTANT se déplace et se stationne dans les PARCS à ses risques et périls, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols à son véhicule ou son contenu ou à lui-même. Le propriétaire du parking, L'EXPLOITANT ou toute personne intervenant pour son compte ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire et responsable de ce véhicule et de son contenu, le prix payé correspondant à un droit de stationnement et non à un droit de dépôt, de garde ou de surveillance. Par ailleurs, le personnel de L'EXPLOITANT n'est en aucune façon habilité à se voir confier les clés des véhicules du CONTRACTANT et décline en conséquence toute responsabilité à cet égard.

Le CONTRACTANT est responsable de tous les dommages que lui-même pourrait causer aux autres clients des PARCS et à leurs biens, aux exploitants et aux bâtiments et matériel afférents ;

LE CONTRACTANT s'oblige à ce que le véhicule mentionné au CONTRAT d'abonnement soit toujours assuré pour la période couverte et plus généralement à respecter toutes obligations légales et réglementaires liées aux véhicules en état de marche.

En cas de force majeure (tel que définie à 1218 du code civil) ou d'événements exceptionnels susceptibles de gêner ou d'empêcher la fourniture des prestations liées au CONTRAT, L'EXPLOITANT se réserve le droit d'en suspendre les effets en tout ou partie ou d'y mettre fin par anticipation sans que sa responsabilité puisse de ce fait être engagée, ceci après accord écrit de la ville de Châlons-en-Champagne. En fonction de la nature de l'évènement, l'information de suspension de services sera transmise au CONTRACTANT par L'EXPLOITANT soit par lettre simple, soit par SMS, soit par mail.

7. PAIEMENT

Le CONTRACTANT acquitte le paiement dû à L'EXPLOITANT selon les modalités précisées au CONTRAT et prévues dans la grille tarifaire. Aucune réduction n'est consentie en cas de paiement anticipé.

Dans le cadre d'un abonnement le paiement est effectué en intégralité lors de l'achat. La mensualisation n'est pas disponible.

8. DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par L'EXPLOITANT auprès du CONTRACTANT sont nécessaires à la gestion et l'exécution du CONTRAT (paiement, facturation, optimisation du stationnement, facilitation et contrôle des entrées et sorties du véhicule des CONTRACTANTS). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, dans sa dernière version modifiée en vigueur, le CONTRACTANT bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse suivante, en précisant les références du CONTRAT et son identité.

En utilisant le Site internet, les applications dématérialisées de paiement du stationnement (OPnGO) et les Services, le CONTRACTANT consent à la collecte et au traitement de ses données personnelles par l'EXPLOITANT, conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée ainsi que, depuis le 25 mai 2018, du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD »).

Si le CONTRACTANT souhaite exercer ces droits, il lui suffit d'en faire la demande, par email à l'adresse ci-dessous. Copie d'un justificatif d'identité sera à joindre à cette demande email.

service.clients@group-indigo.com

En outre les ayants droit d'un CONTRACTANT ont la possibilité de communiquer par lettre simple ou email, des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données personnelles du CONTRACTANT après son décès.

9. RESILIATION

L'abonnement pourra faire l'objet d'une résiliation de la part du CONTRACTANT ou de L'EXPLOITANT en cours d'exécution du CONTRAT uniquement dans les conditions définies aux articles 9.1 et 9.2 ci-dessous.

9.1. Résiliation de l'abonnement pour faute

L'abonnement sera résilié de plein droit par L'EXPLOITANT après accord de la Ville de Châlons-en-Champagne formalisé par courriel, en cas notamment de :

- comportement inapproprié constaté par les gestionnaires du site, au sein du parking (urine, vol, détérioration de matériels par exemple)
- dépassement de fin de contrat sans paiement de la période due ;
- défaut de paiement au titre de l'abonnement en cours (cf. article 2.1 des présentes conditions générales de ventes) ;
- fraude, telle que le stationnement simultané de plusieurs véhicules au titre d'un même abonnement.

L'EXPLOITANT mettra fin de plein droit au contrat sans autre formalité. La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de réception de lettre recommandée avec avis de réception, invitant celui-ci à se présenter à l'accueil du parking du GHV, situé à l'adresse suivante :

INDIGO PARK
Parking de la Galerie de l'Hôtel de ville,
Place de la Comédie
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

La résiliation entraîne dans tous les cas la désactivation immédiate de la carte magnétique d'abonnement. Le CONTRACTANT en situation d'abonné devra restituer sa carte magnétique à

L'EXPLOITANT, dans le cas contraire LE CONTRACTANT se verra facturer des frais forfaitaires d'un montant figurant sur la grille tarifaire en vigueur au titre d'une « Carte abonnement perdue ».

9.2. Résiliation du CONTRAT pour motifs légitimes

Le CONTRACTANT, ou ses ayants-droits, pourra résilier son abonnement à tout moment, uniquement pour les motifs légitimes listés ci-dessous, et devra accompagner sa demande de résiliation des pièces justificatives afférentes :

- mutation professionnelle (attestation émanant de l'employeur),
- vol du véhicule (procès-verbal de dépôt de plainte),
- décès du CONTRACTANT (certificat de décès),
- perte d'emploi hors période d'essai (attestation pôle-emploi),
- changement de la résidence principale du CONTRACTANT dans une autre ville (déclaration sur l'honneur et justificatif de domicile).

La demande de résiliation pour motifs légitimes doit être adressée à l'EXPLOITANT par courrier recommandé avec accusé de réception avec les pièces justificatives correspondantes à l'évènement en cause ou déposée à l'accueil du parking du GHV, situé à l'adresse suivante :

INDIGO PARK
Parking de la Galerie de l'Hôtel de ville,
Place de la Comédie
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Si la demande de résiliation est réceptionnée par l'EXPLOITANT 10 (dix) jours avant la fin du mois civil en cours, la résiliation sera effective le 1er jour du mois civil suivant. Si la demande de résiliation est réceptionnée par l'EXPLOITANT moins de 10 (dix) jours avant la fin du mois civil en cours, la résiliation sera effective le 1er jour du deuxième mois civil suivant.

Le montant de l'abonnement qui aurait été trop perçu au titre de la période d'abonnement postérieure à la prise d'effet de la résiliation sera arrêté par l'EXPLOITANT, au prorata des mois restants et après traitement de la demande par l'EXPLOITANT dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours à compter de la date de réception de la demande de résiliation et remboursé au CONTRACTANT ou en cas de décès à ses ayants-droits, sous réserve que le véhicule du CONTRACTANT ne soit plus stationné dans le PARC.

9.3 Résiliation du CONTRAT pour force majeure

En cas de force majeure (tel que définie à 1218 du code civil) le montant de l'abonnement qui aurait été trop perçu sur les délais restant à courir jusqu'à son échéance sera restitué au CONTRACTANT ou à son ayant droit dans les conditions définies aux 2 derniers paragraphes de l'article 9.2.

10. RECLAMATION / SERVICE CLIENTS

Toutes demandes d'informations, de précisions et réclamations éventuelles doivent être adressées au Service Clients, par courrier postal à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne,
Place de Maréchal FOCH,
51000 Châlons-en-Champagne

Les demandes peuvent également être transmises par le biais de l'application « Espace Citoyen », accessible sur le site de la ville de Châlons-en-Champagne.

<https://citoyen.chalonsenchampagne.fr/>

11. MEDIATION

Le CONTRACTANT est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle.

Le CONTRACTANT devra au préalable avoir saisi le Service Clients d'une réclamation écrite comme indiqué à l'article 10.

Le CONTRACTANT pourra introduire sa demande auprès du médiateur du CNPA (Conseil national des professions de l'automobile) dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site à l'adresse suivante :

<http://www.mediateur-cnpa.fr>

Sous réserve du respect des conditions de recevabilité de sa demande et dans un délai inférieur à 1 (un) an à compter de sa réclamation écrite auprès du Service Clients.

12. DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES DIFFERENDS

Ces présentes conditions générales de Vente ainsi que le CONTRAT d'abonnement conclu entre le CONTRACTANT et l'EXPLOITANT, sont soumis aux dispositions du droit français.

Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du CONTRAT et de ces présentes conditions générales de Vente sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce si le CONTRACTANT a la qualité de commerçant et, dans tous les cas, au tribunal judiciaire territorial compétent dont dépend la ville de Châlons-en-Champagne conformément aux articles L621-61 et suivants du code de la consommation

****FIN DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE****

INDIGO

INDIGO Park
Parking GHV
Place de la Comédie
51000 Châlons en Champagne

N° de badge :

N° client :

Nouveau contrat

Modification de contrat

Renouvellement de contrat

LE CONTRACTANT :

Nom* :

Mobile* :

Prénom* :

Téléphone* :

Adresse mail :

Raison social* :

N° Siret* :

Adresse* :

CP* : Ville* :

*Champs obligatoires pour l'enregistrement de votre contrat.
INDIGO Park s'engage à ne pas communiquer vos coordonnées personnelles.

Type d'abonnement :

parking des Viviers

Parking GHV (niveau -2 & -3)

7J/7 – 24h/24

6J/7 – Lundi/Samedi

5J/7 – Lundi /Vendredi

5J/7 – Mardi/Samedi

Nuit – 18h00 /09h00

Immatriculation du véhicule (jusque 2 maximum) :

VL

Moto

Désignation de l'abonnement : mensuel trimestriel annuel

Date de prise d'effet : Date d'expiration :

La reconduction de ce contrat d'abonnement n'est pas tacite, mais il pourra être renouvelé par le demandeur.

Prix unitaire de l'abonnement quantité Montant total TTC €

Mode de paiement

Les conditions générales de vente du stationnement dans les parkings payants en enclos et le règlement intérieur du parking de la Galerie de l'Hôtel de Ville à Chalons-en-Champagne sont annexés au présent contrat et en font partie intégrante. Tout ce qui n'est pas régi par le présent contrat est régi par les conditions générales de vente du stationnement dans les parkings payants en enclos et le règlement intérieur du parking de la Galerie de l'Hôtel de Ville à Châlons-en-Champagne. En signant ce contrat, je reconnais expressément avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions générales de vente du stationnement dans les parkings payants en enclos de mon nouvel abonnement que l'on m'a remis en main propre.

Fait à _____, le _____

Signature obligatoire précédée de la mention « lu et approuvé »